

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Languedoc-Roussillon

ARRÊTÉ N° 090006

portant inscription au titre des Monuments Historiques de
l'ancien Centre National de Vol à Voile de la Montagne
Noire à LABÉCÈDE-LAURAGAIS (Aude)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titres 1 et 2 ;
VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté n°2004-0083 du 24 février 2004 prorogé par celui n°2008-0026 du 18 janvier 2008 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;
VU l'arrêté n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux Monuments Historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
La Commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 25 novembre 2008 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
CONSIDERANT que l'ancien Centre National de Vol à Voile de la Montagne Noire à LABÉCÈDE-LAURAGAIS (Aude) présente, sur le plan de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa place majeure dans l'histoire du vol à voile français comme centre de formation des pilotes de 1932 à 1980 et de l'intérêt de son architecture provisoire des années 1930-1940 (hangars en kit Mistral) ;
CONSIDERANT la nécessité de donner une mesure de protection juridique à l'immeuble dans l'attente de la poursuite de la procédure de classement engagée sur proposition de la Commission régionale du patrimoine et des sites ;
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : sont inscrites en totalité au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ancien Centre National de Vol à Voile de la Montagne Noire à LABÉCÈDE-LAURAGAIS (Aude) : le hangar Mistral I, l'atelier Jacques Aubriot, l'ancienne cantine, le hangar Mistral II, les pistes d'envol et d'atterrissage, ensemble situé sur les communes de LABACÈDE-LAURAGAIS (Aude) et de VAUDREUILLE (Haute-Garonne), figurant au cadastre de LABACÈDE-LAURAGAIS (Aude) section A, sous les n°s 226 (hangar Mistral I, ancienne cantine, atelier Jacques Aubriot), 187 (hangar Mistral II), 184, 185, 186, 526 (pistes) d'une contenance respective de 3ha 15a 38ca, 8a 5ca, 6ha 41a 85ca, 58a 75ca, 2ha 4a 70ca, 6ha 23a 87ca et au cadastre de VAUDREUILLE (Haute-Garonne) section ZO, sous le n° 6 (portion de pistes) d'une contenance de 32ha 28a 50ca ; le tout appartenant à la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois, identifiée sous le n° SIREN 243 100 567, ayant pour président M. Alain Chatillon et pour siège social la mairie de Revel (Haute-Garonne), par transfert de propriété par acte administratif du 17 septembre 2008 publié le 22 septembre 2008, volume 2008P n° 7710 au bureau des hypothèques de Carcassonne (Aude).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié aux préfets de département, aux maires des communes et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

A Montpellier, le 8 JAN 2009
Le Préfet,

COPIE CERTIFIÉE

CONFORME À L'ORIGINAL

P / Le Directeur régional des affaires culturelles
Le Conservateur régional des monuments historiques

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

POUR AMPLIATION
l'Attachée de Préfecture

du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales



Marylène COTTANCIN

Robert JOURDAN